

Les Infos de Base

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Modification de la
présentation visuelle à
l'ouverture des *Infobases*

Description du mode de
mise à jour d'Accès
Légal

Accès Légal sur le web
Memento : Guide d'aide
en ligne

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 47 du 24 novembre 2004. Les modifications apportées par L.Q. 2004, c. 20, 22 et 23 et entrées en vigueur au 24 novembre 2004 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 novembre 2004 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette G.O.Q. ou dans une G.O.Q. antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 47 du 24 novembre 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 47 du 20 novembre 2004.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 47 du 24 novembre 2004, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 47 du 20 novembre 2004.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2004.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. **A-19.1**, aa. 5, 6, 53.14, 64, 68, 79.19.1, 113, 145.7, 145.41, 165.4.1-19, 226.1, 227, 233.1, 267.2.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2004, c. 20, aa. 1-14.

Charte de la Ville de Gatineau, L.R.Q., c. **C-11.1**, aa. 8, 76.5, 76.6, 76.7, 77, 77.2, 77.3, 77.4, 77.5, 77.6, 77.7, 137.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2004, c. 20, aa. 15-26.

Charte de la Ville de Lévis, L.R.Q., c. **C-11.2**, aa. 8, 101.5, 101.6, 101.7, 102, 102.2, 102.3, 102.4, 102.5, 102.6, 102.7, 148.

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, L.Q. 2004, c. 20, aa. 27-38.

Charte de la Ville de Longueuil, L.R.Q., c. **C-11.3**, aa. 8, 87.5, 87.6, 87.6.1, 87.7, 88, 88.2, 88.3, 88.4, 88.5, 88.6, 88.7, 135; ann. C, a. 45.

- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 39-52.
- Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q., c. **C-11.4**, aa. 8, 8.6, 150.5, 150.6, 150.7, 151, 151.2, 151.3, 151.4, 151.4.1, 151.5, 151.5.1, 151.6, 151.6.2, 151.7, 198; ann. C, aa. 16, 27, 40, 43, 99.1, 101, 102.2.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 53-74.
- Charte de la Ville de Québec*, L.R.Q., c. **C-11.5**, aa. 8, 130.5, 130.6, 130.7, 131, 131.2, 131.3, 131.4, 131.5, 131.6, 131.7, 176; ann. C, aa. 8, 88, 93, 94, 105, 124, 150.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 75-93.
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. **C-19**, aa. 71, 352.1, 463.0.1, 463.2, 466.1, 486, 547, 567, 569.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 94-102.
- Code du travail*, L.R.Q., c. **C-27**, a. 1, ann. I.
- Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général et le Code du travail*, L.Q. 2004, c. 22, aa. 14, 15.
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. **C-27.1**, intitulé du chapitre II du titre V, aa. 210, 211, 212, 212.1, 212.2, 212.3, 267.0.1, 546.1, 550.2, 627.1, 681.2, 688.5, 990, 1072, 1093.1, 1094.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 103-118.
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, L.R.Q., c. **C-37.01**, aa. 129, 144, 148, 149, 149.0.1, 264.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 119-124.
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*, L.R.Q., c. **C-37.02**, aa. 21, 34, 121, 136, 140, 141, 141.1, 227.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 125-132.
- Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James*, L.R.Q., c. **D-8.2**, aa. 40.1, 40.2.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, a. 133.
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, L.R.Q., c. **D-15.1**, a. 20.1.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, a. 134.
- Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. **F-2.1**, aa. 18.1, 18.6, 35, 41.1.1, 44, 57, 57.1, 61, 69, 70, 77, 82.1, 124, 134, 138.2.1, 138.5.1, 151, 172.1, 174, 174.1, 176, 180, 181, 204, 204.0.1, 204.1, 205, 205.1, 206, 208, 212, 231.1, 231.2, 233, 233.1, 234, 235, 235.1, 243.3, 244.3, 244.7, 244.11-244.28, 244.29, 244.34, 244.52, 244.65-244.67, 245, 252, 253.37, 253.38, 253.52, 253.54, 253.61, 254, 255-255.2, 257, 263.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 135-189.
- Loi sur les forêts*, L.R.Q., c. **F-4.1**, a. 32.1.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, a. 190.
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. **J-3**, ann. I.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, a. 191.
- Loi sur les mines*, L.R.Q., c. **M-13.1**, a. 247.1.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, a. 192.
- Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, L.R.Q., c. **M-30.01**, aa. 99, 101.1.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 217, 218.
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, L.R.Q., c. **R-9.3**, aa. 36, intitulé du chapitre X, intitulé de la section I du chapitre X, 74-74.3.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 193-196.
- Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, L.R.Q., c. **R-15.1**, a. 306.1.1.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, a. 197.
- Loi sur les substituts du procureur général*, L.R.Q., c. **S-35**, aa. 1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.7, 9.9, 10.1, 11, 12.1-12.13, 13, 17, 19-28.
- Loi modifiant la Loi sur les substituts du procureur général et le Code du travail*, L.Q. 2004, c. 22, aa. 1-13.
- Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. **T-8.1**, a. 58.1.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, a. 198.
- Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c. **T-11.001**, a. 30.1.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, a. 203.
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, L.R.Q., c. **V-6.1**, aa. 259, 261, 261.1, 281, 296.1-296.3, 410.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2004, c. 20, aa. 208-212.
- Code civil du Québec*, L.Q. **1991**, c. **64**, aa. 71, 73, 120, 135, 368, 373, 521.12.
- Loi modifiant le Code civil relativement au mariage*, L.Q. 2004, c. 23, aa. 1-7.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, [R.R.Q., c. **A-29.01**, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509], ann. 1;

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 1.1], a. 3.01;

Règlement sur l'enregistrement des exploitations des producteurs de porcs du Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 8158 du 11-11-04, (2004) 136 G.O. 2, 4859], nouveau;

Règlement sur le paiement du lait aux producteurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.01], aa. 1, intitulé du chapitre II.1, 3.1, 4, 6.1, 8, 9, 13.2;

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. **S-32.001**, r. 1], aa. 1.1, 3, 3.1, 4, 5, 7, 12, 16, 22.1-22.5, 24, 29, 31.1, 40, 71, 72, 77, 81-83, 84, 87, 102.1, 110, 122-126, 128, 131, 136, 153, 154, 155, 165, 166, 175, 176.0.1, 176.1, 176.3, 190, 217, 218.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modification de la présentation visuelle à l'ouverture des Infobases

Dorénavant, le bandeau contenant les informations et la date de mise à jour de chaque Infobase sera la 1^{re} information présente à l'écran à l'ouverture d'une Infobase.

Vous remarquerez que nous avons également précisé cette information dans un souci de clarté pour nos utilisateurs.

Description du mode de mise à jour d'Accès Légal

Nous profitons du rafraîchissement des introductions des Infobases pour revenir sur la méthode utilisée pour choisir la

date de fermeture de nos éditions hebdomadaires.

Notez qu'en édition continue, nous suivons l'actualité législative pas à pas. Rappelons que nous fermons plus de 50 éditions par année. Ceci diffère de la méthode courante en publication papier, où les délais de production sont beaucoup plus long, tout comme la vie de tablette d'un volume.

Avec un délai de production de quelques jours, comme il est impossible de savoir si la gazette officielle de la semaine suivante contiendra ou non une entrée en vigueur rétroactive ou si la version officielle d'une loi déjà entrée en vigueur sera finalement publiée à la gazette, il serait trompeur de vous garantir qu'une base de donnée est à jour à une date déterminée. Ces situations sont fréquentes.

Nos éditions sont fermées à chaque mercredi, à la gazette partie 2 de ce mercredi.

Toutes les modifications publiées dans cette gazette et dans toutes les gazettes antérieures sont intégrées, à la condition qu'elles soient en vigueur ce mercredi.

Tout texte **non publié** à la gazette n'est pas intégré, qu'il soit en vigueur ou pas. À moins qu'il en soit spécifiquement fait mention dans l'introduction de l'Infobase.

Par exemple cette semaine, nous avons intégré dans les Infobases trois lois qui ne sont pas encore publiées, mais qui sont par ailleurs déjà entrées en vigueur.

Nous intégrons ainsi les lois dès que leur version électronique est rendue disponible par l'Assemblée nationale. Autre exemple, le chapitre 21 de 2004, une loi modifiante de 555 articles, qui est entrée en vigueur le 3 novembre 2004 n'est disponible que depuis cet avant-midi. (Je rédige ce texte le 26 novembre.) Nous pourrions fort probablement l'inclure dans l'édition de la semaine prochaine.

Dans le cas des règlements, tout texte **publié** est intégré immédiatement s'il entre en vigueur dans les 15 jours de la date de publication de la gazette en

question. Cette méthode d'entrée en vigueur étant fréquemment utilisée en réglementation, elle nous permet de vous offrir les nouveaux textes le plus rapidement possible.

En résumé, lorsque le bandeau de mise à jour d'une base de données vous indique que cette Infobase comprend :

1. à cette date ;
2. toutes les mises à jour publiées à cette gazette et dans toutes les gazettes antérieures ;
3. qui sont entrées en vigueur le ou avant cette date.

Si des lois non publiées déjà entrées en vigueur sont intégrées, ce sera indiqué.

Dans le cas des règlements, tout texte **publié** entrant en vigueur dans les 15 jours de la gazette sera intégré.

Accès Légal sur le web Memento : Guide d'aide en ligne

Vous remarquerez que nous avons mis en ligne le Memento. Ce guide vous présente toutes les informations nécessaires pour une utilisation agréable et efficace du serveur web Accès Légal.

Il a été placé comme page de démarrage du serveur web. Pour y revenir, cliquez sur Accès Légal en haut de la table des matières.